

TITRE I.

DE LA DIVISION TERRITORIALE

CHAPITRE PREMIER.

DE LA LIGNE DE DIVISION ENTRE LES PROVINCES DE QUÉBEC ET ONTARIO.

ATTENDU que, par un arrêté du conseil privé de Sa Préambule. Majesté, en date du mois d'août de l'année mil sept cent quatre-vingt-onze, il a été ordonné que la province de Québec d'alors serait divisée en deux provinces distinctes, devant être appelées la province du Haut Canada et la province du Bas Canada, en séparant ces deux provinces par la ligne de division suivante, telle que décrite dans la proclamation royale du dix-huit novembre 1791, savoir : " à commencer à une borne de pierre sur le " bord nord du lac Saint-François, à la baie ouest de la " Pointe-au-Bodet dans la limite entre la juridiction (ou " township) de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle- " Longueuil, courant le long de la dite limite dans la " direction de nord, trente-quatre degrés ouest jusqu'à " l'angle le plus à l'ouest de la dite seigneurie de la Nou- " velle-Longueuil, delà le long de la borne nord-ouest de " la seigneurie de Vaudreuil, courant nord, vingt-cinq " degrés Est jusqu'à ce qu'elle tombe sur la rivière des " Ottawas, pour monter la dite rivière jusqu'au lac " Tomis- " canning (*Témiscamingue*), et du haut du dit lac par une " ligne tirée vrai nord, jusqu'à ce qu'elle touche la ligne " bornée de la Baie d'Hudson, renfermant tout le territoire " à l'ouest et sud de la dite ligne jusqu'à l'étendue la plus " reculée du pays communément appelé ou connu sous le " nom de Canada ; " attendu que le point qui doit être considéré comme le haut du lac Témiscamingue, n'a jamais été fixé par autorité, et qu'en conséquence, cette portion de la ligne de division entre les provinces du Haut et du Bas Canada, maintenant respectivement nommées les provinces de Québec et Ontario, au nord du dit lac, n'a jamais été déterminée, et attendu que les gouvernements des provinces de Québec et Ontario trouvent opportun que cette portion de la ligne de division entre les dites provinces, qui n'est pas encore déterminée ne reste pas plus longtemps incertaine, et qu'il a été convenu entre les gouvernements de ces provinces, sujet à ratification par leurs législatures et par le parlement du Canada, que le point, à la tête du lac Témiscamingue d'où la dite ligne de division doit courir franc nord, serait fixé de la manière suivante, savoir :

1. Qu'une ligne serait tracée, courant franc est, à partir d'une borne plantée sur la rive est de la rivière Blanche, la position de laquelle borne se trouve sur une carte indiquant la ligne de division projetée, laquelle carte a été signée en double par l'honorable Pierre Fortin, ci-devant commissaire des terres de la couronne, pour la province de Québec, et l'honorable Richard William Scott, ci-devant commissaire des terres de la couronne, pour la province d'Ontario, et déposée dans les archives du département des terres de la couronne, de la province de Québec, la dite borne étant indiquée et marquée par la lettre H ; et que la dite ligne franc est serait continuée jusqu'à la rive ouest de la rivière des Quinze ;

2. Que la dite ligne, ainsi tracée, serait divisée en deux parties égales, et qu'au point de bissection une borne permanente serait plantée ;

3. Que du dit point de bissection, une ligne serait tirée franc sud, à travers la terre ferme et à travers l'île indiquée sur la dite carte, comme l'île No. 2, jusqu'à ce que la dite ligne coupe la limite sud de la dite île au bord de l'eau, et que le dit point d'intersection de la dite ligne, avec cette limite sud de la dite île No. 2, au bord de l'eau, serait le point à la tête du lac Témiscamingue d'où la ligne de division, entre les dites provinces de Québec et Ontario devrait être tracée courant franc nord ;

Attendu que les gouvernements des provinces de Québec et Ontario ont fait tracer les dites lignes, et ont fait fixer le dit point sur le terrain, et qu'ils ont aussi fait exécuter (à partir de l'embouchure de la rivière Matawan), un arpentage des deux rives de la rivière Ottawa et du lac Témiscamingue et des îles qui y sont situées jusqu'au point déterminé en la manière susdite, à la tête du lac Témiscamingue, et delà, franc nord, jusqu'à la hauteur des terres divisant les eaux tributaires du fleuve St-Laurent, des eaux tributaires de la Baie d'Hudson ;

Attendu que les dits gouvernements se proposent de faire marquer et inscrire l'arpentage ainsi fait sur une carte devant être signée conjointement par le commissaire des terres de la couronne, pour la province de Québec, et le commissaire des terres de la couronne, pour la province d'Ontario ;

Attendu que par le chapitre 28, des actes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé durant la session tenue dans les trente-quatrième et trente-cinquième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : "Acte concernant l'établissement de provinces dans la Puissance du Canada," il est décrété : "Que le parlement du Canada peut, de temps à autre, avec le consentement de la législature d'une province quelconque de la Puissance, augmenter, diminuer ou changer autrement les

limites de la dite province, à tels termes et telles conditions, qui pourront être acceptés par la dite législature, et pourra, avec le dit consentement, passer des dispositions pour mettre à effet toute telle augmentation ou diminution ou tout tel changement de territoire, relativement à toute province qui pourrait en être affectée ; ” et attendu qu’il est opportun que la dite ligne, ainsi tracée et décrite, soit établie comme la ligne de division entre cette province et la province d’Ontario :

59. La Législature de la province de Québec consent, par le présent chapitre, à ce que le parlement de la Puissance du Canada déclare et établisse la ligne tracée, marquée et décrite en la manière susdite, franc nord, jusqu’aux limites nord des dites provinces comme la ligne de division entre cette province et la province d’Ontario, soit que la dite ligne augmente, diminue ou change autrement les limites de cette province. 38 V., c. 6, s. 1.

Consente-
ment de la
législature.

CHAPITRE DEUXIÈME

DE LA DIVISION DE LA PROVINCE POUR CERTAINES FINS.

SECTION I.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

60. Pour les fins de la législature, la province de Québec est divisée :

Division de la
province.

1o. En soixante-huit districts électoraux, lesquels forment, pour les fins de la représentation du peuple dans l’assemblée législative, les soixante-cinq collèges électoraux constitués par “ l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867. ” A. U., ss. 40 et 80, et seconde cédule ; S. R. B. C., c. 75, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 1, § 1.

Pour l’assem-
blée législa-
tive.

2o. En vingt-quatre divisions, pour le conseil législatif. A. U., ss. 22 et 72 ; S. R. C., c. 1, s. 1 et cédule, et 49-50 V., c. 96, s. 1, § 2.

Pour le con-
seil législatif.

61. La province est aussi divisée :

Division.

1o. En vingt districts, pour les fins de l’administration de la justice ; * S. R. B. C., c. 76, s. 5 et cédule, et 49-50 V., c. 96, s. 2, § 1.

Pour l’admini-
stration de
la justice.

2o. En soixante-neuf divisions, pour les fins d’enregistrement ; † S. R. B. C., c. 37, ss. 83, 96 et 97, et 49-50 V., c. 96, s. 2, § 2.

Pour l’enre-
gistrement.

* Voir 43-44 V., c. 7, article 71 des présents statuts refondus.

† Voir la note aux paragraphes 13 et 14 de l’article 72 des présents statuts refondus.

Pour fins municipales.

30. En soixante-sept municipalités de comté, et en municipalités de cité et de ville constituées par acte spécial, pour les fins municipales. C. M., arts. 1, 2, 24 et 1081, et 49-50 V., c. 96, s. 2, § 3.

Subdivisions municipales.

62. Les municipalités de comté sont subdivisées, conformément au code municipal, en municipalités de campagne, de village et de ville. C. M., art. 2, et 49-50 V., c. 96, s. 3.

Base de la division de la province.

63. Excepté pour les cités et les villes, et sauf les modifications énumérées en leur lieu, la division en districts électoraux sert de base pour les autres divisions. S. R. B. C., c. 37, s. 96 ; S. R. B. C., c. 75, s. 1 ; C. M., art. 24, et 49-50 V., c. 96, s. 4.

SECTION DEUXIÈME.

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.

Délimitation des districts électoraux.

64. Les soixante-huit districts électoraux sont nommés, délimités et bornés ou composés comme suit :

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.

No.	Noms des districts.	Délimitation.
1	Argenteuil.....	<p>Le comté d'Argenteuil est borné à l'est par les comtés des Deux-Montagnes et Terrebonne, au nord, par le comté de Terrebonne, à l'ouest par le comté d'Ottawa, et au sud, par la rivière Ottawa, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Saint-André qui renferme partie du village de Carillon, la paroisse de Saint-Jérusalem, la municipalité de la partie ouest de la paroisse de Saint-Jérôme, le canton de Chatham qui renferme le reste du village de Carillon, le canton de Wentworth, le canton de Grenville et son augmentation qui renferme le village de Grenville, le canton de Harrington et son augmentation,</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation
		<p>ceux de Gore, Howard, Arundel et Montcalm, la municipalité de Mille-Isles, la partie du canton de Morin située au sud-ouest de la ligne entre les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq de tous les rangs de ce canton, et la ville de Lachute. S. R. B. C., 75, s. 1, § 12 ; 44-45 V., c. 30 ; 45 V., c. 40, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
2	Arthabaska	<p>Le comté d'Arthabaska comprend la partie du canton de Maddington au sud-est de la ligne nord-ouest du onzième rang, la partie du canton de Blandford au sud-est du lot No. 18 dans les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième rangs, et dans le rang A, le canton de Warwick qui renferme le village de Warwick, celui de Stanfold qui renferme le village de Princeville, celui d'Arthabaska qui renferme les villages d'Arthabaskaville et Victoria-ville, les cantons de Chester-Est, Chester-Ouest, Tingwick, Horton et Bulstrode et son augmentation, moins la partie des cantons de Horton et Bulstrode comprise dans la paroisse de St-Samuel qui appartient au comté de Nicolet, et enfin la partie des cantons de Simpson et Aston comprise dans la paroisse de Ste-Clothilde de Horton. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 46 ; 25 V., c. 50, s. 1 ; 41 V., c. 26, s. 4 ; 46 V., c. 38, s. 1 ; 49-50 V., c. 96, s. 5, et 50 V., c. 22, s. 1.</p>
3	Bagot	<p>Le comté de Bagot comprend les paroisses de St-Hugues, St-Simon, Ste-Rosalie, St-Dominique, St-Pie, Ste-Hélène et St-Liboire, celle de St-Ephrem d'Upton qui renferme le village d'Upton, la paroisse de St-André d'Acton qui renferme le village d'Acton-Vale, la paroisse de St-Théodore</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
4	Beauce.....	<p>d'Acton, et la partie de la paroisse de St-Fulgence de Durham qui contient la Pointe d'Acton. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 57; 27-28 V., c. 54, s. 1; 42-43 V., c. 45, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Beauce est borné vers le nord-est par le comté de Dorchester, vers le sud-est, par la ligne frontière, vers l'ouest, par le comté de Compton, vers le sud-ouest, par les comtés de Compton et Wolfe, et vers le nord-ouest, par les comtés de Mégantic, Lotbinière et Dorchester.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Elzéar, Ste-Marie, St-Joseph, St-Frédéric, St-François, St-George, St-Séverin, St-Ephrem de Tring et St-Victor de Tring, et les cantons de Metgermette-nord, Metgermette-sud, Jersey, Linière, Marlow, Risborough, Spaulding, Ditchfield, Louise, Woburn, Gayhurst, Dorset, Shenley, Aylmer, Price, Lambton, Forsyth, Adstock, et Broughton. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 43; 26 V., c. 7, s. 1; 39 V., c. 42, s. 3; 42-43 V., c. 48, s. 1; 46 V., c. 39, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
5	Beauharnois	<p>Le comté de Beauharnois est borné au nord-est et au sud-est par le comté de Chateauguay, au sud-ouest, par le comté de Huntingdon, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris les îles les plus rapprochées situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Clément, St-Etienne, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Kostka, Ste-Cécile et St-Timothée, et les villes de</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
6	Bellechasse.....	<p>Beauharnois et Salaberry de Valleyfield. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 63, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Bellechasse est borné au nord-est par le comté de Montmagny, au nord-ouest, par le comté de Lévis, le fleuve St-Laurent et le comté de Montmagny, au sud-ouest, par les comtés de Lévis et Dorchester, et au sud-est par le comté de Dorchester, la ligne frontière et le comté de Montmagny.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Valier, St-Michel, St-Etienne de Beaumont, St - Raphaël, St - Charles, St-Gervais, St-Cajétan d'Armagh, St-Lazare et Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland, et les cantons de Mailloux, Roux, Bellechasse et Daaquam. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 42; 22 V., (1858) c. 11, s. 1; 28 V., c. 9, s. 1; 39 V., c. 39, s. 1; 39 V., c. 43, s. 1; 42-43 V., c. 49, s. 1; 46 V., c. 37, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
7	Berthier	<p>Le comté de Berthier est borné au sud-ouest par les comtés de l'Assomption et Joliette, au nord-ouest, par le comté de Joliette et par les limites de la province, au nord-est, par le comté de Maskinongé, et au sud-est, par le fleuve St-Laurent, en suivant, depuis les limites de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, le chenal des barques, au sud de l'île Saint-Ignace, l'île Madame, l'île Ronde, l'île à l'Ours, et les îles au Sable, jusqu'au lac St-Pierre et aux limites nord-ouest du comté de Maskinongé, y compris l'île St-Ignace, l'île au Castor, la Commune de Berthier, l'île aux Foins, l'île aux Fênes, l'île aux Cochons, l'île St. Amand, l'île Morrison, l'île du Pads, l'île des Plantes, l'île Ducharme, l'île Manon, l'île à l'Orme,</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>l'île au Noyer, l'île Lamarche, l'île à la Cavalle, situées entre l'île Madame, l'île à l'Ours et l'île du Pads, ainsi que les petites îles et battures enfermées dans la même étendue, l'île du Nord, l'île des Péloquins, l'île des Cardins, l'île Millet, les îles et la batture aux Carpes, les îles de la Girodeau, l'île du Milieu, la Grande île, l'île Latraverse, l'île à Letendre, les îles au Sable, et toutes les petites îles et battures comprises dans l'étendue que renferment ces îles, et situées au nord d'icelles, et au sud des îles à l'Aigle et à la Grenouille.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la ville de Berthier, les paroisses de la Visitation, de l'île du Pads, Ste-Geneviève de Berthier, Lanoraie, Lavaltrie, St-Norbert, St-Cuthbert, St-Barthélemi, St-Damien, St-Gabriel de Brandon et St-Michel-des-Saints, la partie nord-est du canton de Joliette, la partie des cantons de Provost et Brassard qui n'est pas comprise dans la paroisse de St-Michel-des-Saints, les cantons de Gauthier, Courcelles et Maisonneuve, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 20; 32 V., c. 47, s. 1; 39 V., c. 37, ss. 1, 2 et 4; 40 V., c. 37, s. 1; 43-44 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
8	Bonaventure.	<p>Le comté de Bonaventure est borné au nord-est par le comté de Gaspé, au nord-ouest, partie par le comté de Gaspé et partie par le comté de Rimouski, sur le prolongement de la même ligne de profondeur jusqu'à la rivière Patapédia, à l'ouest, par la rivière Patapédia, et au sud, par la rivière Ristigouche et la Baie des Chaleurs, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, sauf celles dans la rivière Ristigouche.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>Ce comté, ainsi borné, comprend la seigneurie de Shoolbred, les cantons de Port-Daniel, Hope, Cox, Hamilton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle, Mann, Ristigouche, Matapédia, Patapédia, Milnikek, et Assematquagan, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 36, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
9	Brome.....	<p>Le comté de Brome comprend les cantons de Bolton-Est, Bolton-Ouest, Potton, Sutton et Brome, et la partie du canton de Farnham qui est à l'est du prolongement de la ligne de profondeur, de la seigneurie de St-Hyacinthe. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 55, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
10	Chambly.....	<p>Le comté de Chambly est borné au nord-est par le comté de Verchères, à l'est, par la rivière Richelieu, au sud-ouest, par les comtés de St-Jean et Laprairie, et à l'ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Boucherville qui renferme le village de Boucherville, la paroisse de Longueuil qui renferme la municipalité de St-Lambert, les paroisses de St-Bruno, St-Basile-le-Grand et St-Hubert, celle de Chambly qui renferme les villages du Bassin de Chambly et du canton de Chambly, et la ville de Longueuil. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 9; 43-44 V., c. 35, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
11	Champlain	<p>Le comté de Champlain est borné au sud-ouest par la rivière St-Maurice, et ensuite par la rivière Shawinigan jusqu'au cordon entre le premier et le deuxième rangs du</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
12	Charlevoix.....	<p>canton de Shawinigan, de là, par ce cordon jusqu'à la ligne entre les lots Nos. 39 et 40 du premier rang de ce canton, de là, par cette ligne jusqu'à la ligne sud-ouest de la seigneurie du Cap de la Madeleine, et de là, par cette ligne prolongée jusqu'aux limites de la province, au nord-ouest, par les limites de la province, au sud-est, par le fleuve St-Laurent et le comté de Portneuf, en suivant le prolongement de la ligne sud-est du canton de Mékinac jusqu'à la rivière Batiscan, et de là, la rivière Batiscan jusqu'à la ligne sud-ouest du comté de Québec, et au nord-est, par les comtés de Portneuf, Québec et Chicoutimi.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de Ste-Anne, St-François-Xavier de Batiscan, Ste-Geneviève de Batiscan, Champlain et Cap de la Madeleine, celle de St-Maurice qui renferme le village de Fermont, celle de St-Luc, St-Stanislas, St-Tite, St-Jacques des Piles, St-Prosper, St-Narcisse, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Ste-Flore et Ste-Thècle, les cantons de Radnor, Lejeune, Mékinac, Boucher, Polette, Carignan, Turcotte, Malhiot, Vallière et Langelier, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 23 ; 37 V., c. 17 ; 39 V., cc. 40 et 41 ; 40 V., c. 35, s. 1, et 49-50 V., c. 95, s. 5.</p> <p>Le comté de Charlevoix est borné au sud-ouest par le comté de Montmorency, en suivant une ligne commençant à un point dans la ligne de basse marée du fleuve St-Laurent, à l'intersection de la ligne latérale sud-ouest du lot No. 395, du cadastre de la paroisse de St-François-Xavier de la Petite Rivière, vers le nord-ouest, le long de cette ligne latérale et des lignes latérales sud-</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>ouest des lots Nos. 395, 397, 620 et 621 du cadastre de cette paroisse jusqu'au cordon en profondeur de la Côte St-Bernard, et de là, encore vers le nord-ouest, sur un rumb de vent parallèle à la course générale de la ligne nord-est de la seigneurie, de Beauport jusqu'au comté de Chicoutimi au nord, par les comtés de Chicoutimi et Saguenay, et au sud-est, par le fleuve St-Laurent y compris l'Île-aux-Coudres, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, moins l'Île au Lièvre qui appartient au comté de Kamouraska.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-François-Xavier de la Petite Rivière, Baie St-Paul, St-Urbain, Eboulements, St-Hilarion et St-Irénée, celle de St-Etienne de la Malbaie qui renferme le village de la Pointe-au-Pic, et celle de Ste-Agnès, St-Fidèle et St-Siméon, les cantons de Sales, Callières et Chauveau, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 32; 42-43 V., c. 47, s. 1; 45 V., c. 42, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
13	Chateauguay	<p>Le comté de Chateauguay est borné au nord-est par les comtés de Laprairie et Napierreville, au sud-est et au sud-ouest, par le comté de Huntingdon, et au nord-ouest, par le comté de Beauharnois et par le fleuve St-Laurent, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Joachim de Chateauguay, Ste-Philomène, St-Antoine Abbé, moins la partie du canton de Franklin y incluse qui appartient au comté de Huntingdon, St-Jean-Chrysostôme moins la partie des cantons de Hemmingford et Havelock y in-</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
14	Chicoutimi.....	<p>cluse qui appartient au comté de Huntingdon, Ste-Martine, St-Urbain-Premier, St-Malachie d'Ormstown, Ste-Clothilde et Très-Saint-Sacrement. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 64; 32 V., c. 46, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Chicoutimi est borné au sud-ouest par le comté de Champlain, au sud, par le parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord jusqu'à la rencontre du prolongement de la ligne sud-est du canton de St-Jean, sur le Saguenay, de là, au sud-est, par le prolongement de cette ligne jusqu'à la rivière Saguenay, et traversant la rivière Saguenay, par le prolongement de cette même ligne, jusqu'à l'arrière ligne du canton de Labrosse, à l'est, par une ligne tirée depuis ce point, courant vrai nord, jusqu'aux limites de la province, et au nord et au nord-ouest, par les limites de la province.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la ville de Chicoutimi, les cantons de St-Jean, Hébert, Otis, Ferland, Boilleau, Lalliemant, Brébœuf, Périgny, Ducreux, Bagot, Simon, Chicoutimi, Laterrière, Jonquière, Lartigue, Kenogami et Plessis, les cantons de Labarre et Mésy qui renferment le village de Notre-Dame de Hébertville, les cantons de Signay, Caron, Metabetchouan, St-Hilaire, Dequen, Dablon et Charlevoix, le canton de Roberval qui renferme le village de Roberval, les cantons de Ross, Ouatouchouan, Ashuapmouchouan, Demeules, Dufferin, Normandin, Albanel, Parent, Racine, Taillon, De l'Île, Taché, Bourget, Simard, Falardeau, Tremblay, Harvey, St-Germain et Labrosse, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 34; 37 V., c. 17; 39 V., c. 40; 40 V., c. 35, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
15	Compton.....	Le comté de Compton comprend le canton de Compton qui renferme le village de Waterville, les cantons de Westbury, Eaton, Clifton, Hereford et son augmentation, Bury, Newport, Auckland, Lingwick, Hampden, Ditton, Emberton, et Winslow, celui de Whitton qui renferme le village de Mégantic, et ceux de Marston, Chesham et Clinton. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 50 ; 42-43 V., c. 48, s. 2, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
16	Deux-Montagnes...	<p>Le comté des Deux-Montagnes est borné au nord par le comté d'Argenteuil, au nord et au nord-est, par le comté de Terrebonne, au sud, par la rivière Ottawa et le lac des Deux-Montagnes, et à l'ouest, par le comté d'Argenteuil, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Eustache qui renferme le village St-Eustache, les paroisses de St-Augustin et St-Benoit, celle de Ste-Scholastique qui renferme le village de Ste-Scholastique, et celles de St-Colomban et l'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes, la partie de la paroisse St-Jérôme qui est dans la seigneurie des Deux-Montagnes, et les paroisses de St-Joseph du Lac, St-Canut, St-Placide, St-Hermas et Ste-Monique. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 13 ; 39 V., c. 38, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
17	Dorchester.....	Le comté de Dorchester est borné au nord-est par le comté de Bellechasse, au sud-est, par la ligne frontière et par le comté de Beauce, au sud-ouest, par les comtés de Beauce et Lotbinière, et au nord-ouest, par le comté de Lévis.

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
18	Drummond.....	<p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St - Anselme, St - Isidore, Ste-Claire, Ste - Marguerite, St - Bernard, Ste-Hénédine, St - Edouard de Frampton, St-Malachie et St-Léon de Standon, la partie du canton de Standon non comprise dans la paroisse de St-Léon de Standon, et les cantons de Cranbourne, Ware, Watford et Langevin. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 44; 37 V., c. 20, s. 1; 39 V., c. 39, s. 15; 42-43 V., c. 49, s. 1; 46 V., c. 39, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Drummond comprend les cantons de Durham, Wickham et Grantham, celui de Wendover, excepté la partie, dans les paroisses de Ste-Brigitte des Saults, Ste-Perpétue et St-Léonard, qui appartient au comté de Nicolet, et la partie, dans la paroisse de Ste-Clotilde de Horton, qui appartient au comté d'Arthabaska, le canton de Simpson, excepté la partie, dans la paroisse de Ste-Clotilde de Horton, qui appartient au comté d'Arthabaska; celui de Kingsey et la partie du canton d'Upton comprise dans la paroisse de Saint - Eugène de Grantham. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 45; 25 V., c. 50, s. 1; 36 V., c. 37, s. 1; 41 V., c. 26, ss. 1 et 2; 42-43 V., c. 45, s. 1; 46 V., c. 38, s. 1; 49-50 V., c. 96, s. 5, et 50 V., c. 22, ss. 1 et 2.</p>
19	Gaspé	<p>Le comté de Gaspé est borné au sud-ouest par les comtés de Bonaventure et Rimouski, par une ligne commençant à la Pointe aux Maquereaux, au côté nord et près de l'entrée de la Baie des Chaleurs, courant de là, au nord-ouest, la distance de quarante-sept milles, et de là, au sud, soixante et neuf degrés ouest, jusqu'à la</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>rencontre d'une ligne courant sud-est du Cap Chat sur le fleuve St-Laurent, et au nord, à l'est et au sud-est, par le fleuve et le golfe St-Laurent, y compris les îles de la Madeleine, l'île Bonaventure et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les fiefs et seigneuries de Sainte-Anne des Monts, Mont Louis, la Madeleine, la Grande Vallée des Monts et l'Anse de l'Étang, la Grande Rivière et Pabos, les cantons du Cap Chat, Tourelle, Christie, Duchesnay, Taschereau, Denouc, Cloridorme, Sydenham - Nord, Sydenham-Sud, Fox, Cap Rosier et la Baie de Gaspé-Nord, le canton de la Baie de Gaspé-Sud qui renferme le village de Gaspé, les cantons de York, Douglas, Malbaie, Percé, Newport, Rameau, Fortin, Baillargeon, Laforce, Larocque, Galt, Blanchet et de Beaujeu, la partie du canton de Romieux comprise dans la paroisse de St-Norbert du Cap Chat, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 35; 29 V., c. 52, s. 10, et c. 55, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
20	Hochelaga.....	<p>Le comté d'Hochelaga est formé de la partie est de l'île de Montréal, et comprend les paroisses de la Longue Pointe, la Pointe aux Trembles, la Rivière des Prairies, le Sault au Récollet et la Côte St. Paul, les villes de St-Henri, Ste-Cunégonde et Maisonneuve, les villages de la Côte Visitation, la Côte St-Louis, St-Louis du Mile-End, Outre-Mont, la Côte des Neiges, la Côte St-Antoine, Notre-Dame de Grâces-Ouest, la Côte St-Paul, St-Gabriel et Verdun, et les quartiers-Hochelaga et St-Jean-Baptiste de la cité de Montréal, et les îles les plus rappro-</p>

TABEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
21	Huntingdon	<p>chées, situées vis-à-vis ces endroits, sauf celles spécialement mentionnées comme appartenant à d'autres comtés. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 3, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté d'Huntingdon est borné au sud par la ligne frontière, à l'est, par les comtés de St-Jean et Napierville, au nord, par le comté de Chateauguay, au nord-est, par les comtés de Chateauguay et Beauharnois, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend le canton de Dundee, celui de Godmanchester qui renferme une partie du village de Huntingdon, et aussi les paroisses de St-Anicet et Ste-Barbe, le canton de Elgin, celui d'Hinchinbrooke qui renferme le reste du village de Huntingdon, les cantons de Franklin et Havelock, et le canton de Hemmingford qui renferme le village de Hemmingford. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 62 ; 49-50 V., c. 59, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
22	Iberville	<p>Le comté d'Iberville est borné au nord par le comté de Rouville, à l'est et au sud, par le comté de Missisquoi, et à l'ouest, par la rivière Richelieu, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la ville d'Iberville et les paroisses de St-George d'Henryville, St-Alexandre, St-Athanase, St-Grégoire, St-Sébastien et Ste-Brigitte. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 61, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
23	Jacques-Cartier.....	<p>Le comté de Jacques-Cartier est formé de la partie ouest de l'île de Montréal et de toute l'île Bizard, et comprend la ville de Lachine, la paroisse de Lachine, celle de la Pointe Claire qui renferme le village de la Pointe Claire, celle de Ste-Anne du bout de l'île qui renferme le village de Ste-Anne de Bellevue, celle de Ste-Geneviève qui renferme le village de Ste-Geneviève, et les paroisses de St-Laurent et St-Raphaël, de l'île Bizard, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 4, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
24	Joliette	<p>Le comté de Joliette est borné au sud-est et au nord-est par le comté de Berthier, au nord-ouest, par les limites de la province, et au sud-ouest, par les comtés de Montcalm et l'Assomption.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Charles-Borromée, St-Paul, St-Félix-de-Valois, St-Jean-de-Matha, St-Thomas, Ste-Elizabeth, Ste-Mélanie, Ste-Béatrix, St-Ambroise de Kildare, Bienheureux-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme et Ste-Emélie de l'Energie, la partie du canton de Cartier non comprise dans la paroisse de St-Côme, le canton de Tracy, la ville de Joliette, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1. § 17; 27-28 V., c. 54, s. 1; 32 V., c. 47, s. 1; 33 V., c. 44, s. 1; 40 V., c. 37, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
25	Kamouraska	<p>Le comté de Kamouraska est borné au nord-est par le comté de Témiscouata, au sud-ouest, par le comté de l'Islet, au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, et au sud-est, par la ligne frontière et le comté de</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>Témiscouata, y compris l'île aux Lièvres, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la partie de la paroisse de Notre-Dame du Portage qui formait autrefois partie de la paroisse de St-André, les paroisses de St-André, St-Alexandre et Ste-Hélène, celle de St-Louis de Kamouraska qui renferme le village de Kamouraska, les paroisses de St-Paschal, St-Denis, St-Philippe-de-Néri, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Notre-Dame-de-Liesse de la Rivière Ouelle, St-Pacôme, Ste-Anne de la Pocatière et St-Onézime, la partie du canton de Woodbridge non comprise dans la paroisse de St-Paschal, la partie du canton d'Ixworth non comprise dans la paroisse de St-Onézime, et les cantons de Parke, Bungalow, Chapais, Painchaud, Chabot et Pohegamook. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 38; 45 V., c. 42, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
26	Laprairie.....	<p>Le comté de Laprairie comprend la paroisse de Laprairie qui renferme le village de Laprairie, les paroisses de St-Philippe, St-Jacques-le-Mineur, St-Isidore et St-Constant, les terres des sauvages du Sault St-Louis, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 8, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
27	L Assomption.....	<p>Le comté de l'Assomption est borné au nord-est par les comtés de Berthier et Joliette, au sud-est, par le fleuve St-Laurent et la rivière Ottawa, au sud-ouest, par le comté de Terrebonne, et au nord-ouest, par le comté de Montcalm, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Sulpice avec l'Île Bouchard, la paroisse de Repentigny avec l'Île à l'aigle, l'Île au cerfeuil, l'Île au bois blanc, l'Île Bourdon, l'Île Labelle, l'Île St-Laurent et l'Île Bougie, et les islets qui dépendent de ces îles, la paroisse de l'Assomption qui renferme le village de l'Assomption, et celles de St-Roch de l'Achigan, Lachenaie, St-Henri de Mascouche, St-Paul-l'Hermitte, L'Épiphanie et St-Lin, et la ville des Laurentides. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 15 ; 27-28 V., c. 54, s. 1 ; 45 V., c. 44, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
28	Laval.....	<p>Le comté de Laval comprend l'Île Jésus, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, excepté l'Île Bizard. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 5, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
29	Lévis.....	<p>Le comté de Lévis est borné au nord-est par le comté de Bellechasse, au sud-est, par le comté de Dorchester, au sud-ouest par le comté de Lotbinière, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Joseph de la Pointe-Lévis qui renferme le village de Lauzon, celle de Notre-Dame-de-la-Victoire qui renferme le village de Bienville, les paroisses de St-David de l'Auberivière, St-Télesphore, St-Romuald d'Etchemin, St-Nicolas, Saint-Étienne, St-Lambert, St-Jean-Chrysostôme et St-Henri de Lauzon, et la ville de Lévis. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 29 ; 37 V., c. 20, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
30	L'Islet	<p>Le comté de l'Islet est borné au nord-est par le comté de Kamouraska, au sud-ouest,</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>par le comté de Montmagny, au sud-est, par la ligne frontière, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, excepté celles qui appartiennent au comté de Montmagny.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Roch des Aulnets, St-Jean Port-Joli, l'Islet, St-Eugène, St-Cyrille, St-Aubert et Ste-Louise, la partie du canton de Fournier non comprise dans la paroisse de St-Aubert, et les cantons de Ashford, Beaubien, Arago, Garneau, Lafontaine, Leverrier, Casgrain et Dionne. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 40, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
31	Lotbinière	<p>Le comté de Lotbinière est borné au nord-ouest par le fleuve St-Laurent, au sud-ouest, par les comtés de Nicolet, Arthabaska et Mégantic, au sud-est, par les comtés de Mégantic et Beauce, et au nord-est, par les comtés de Lévis, Dorchester et Beauce.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Jean Deschaillons et Ste-Philomène de Fortier-ville, celle de Ste-Eminélie qui renferme le village de Leclercville, et les paroisses de St-Louis de Lotbinière, St-Edouard, Ste-Croix, St-Antoine de Tilly, St-Apollinaire, St-Flavien, St-Agapit, St-Giles, Ste-Agathe, St-Narcisse de Beurivage, St-Patrice de Beurivage et St-Sylvestre. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 30; 37 V., c. 20, s. 1; 39 V., c. 42, s. 3, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
32	Maskinongé	<p>Le comté de Maskinongé est borné au nord-est par le comté de St-Maurice, au sud-ouest, par le comté de Berthier, au sud-est, par le lac St-Pierre, et au nord-ouest,</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>par les limites de la province, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Antoine de la Rivière du Loup qui renferme la ville de Louiseville, les paroisses de Maskinongé, St-Léon-le-Grand, St-Paulin, Ste-Ursule, St-Justin, St-Didace et St-Alexis, la partie du canton de Decalonne non comprise dans la paroisse de St-Alexis, les cantons de Chapleau et Masson, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 21; 43-44 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
33	Mégantic	<p>Le comté de Mégantic comprend les cantons d'Inverness et Nelson, celui de Sommerset qui renferme le village de Plessisville, et les cantons de Halifax-nord, Halifax-sud, Leeds, Thetford, Ireland et Cole-raine. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 47; 26 V., c. 7, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
34	Missisquoi.....	<p>Le comté de Missisquoi comprend la paroisse de St-Thomas de Foucault, celle de St-George de Clarenceville qui renferme le village de Clarenceville, celle de St-Armand-Est qui renferme le village de Frelighsburg, celle de St-Armand-Ouest qui renferme le village de Philipsburg, celles de Notre-Dame-des-Anges, St-Ignace et St-Damien, le canton de Dunham qui renferme les villages de Dunham, Cowansville et Sweetsburg, la partie ouest du canton de Farnham, et la ville de Farnham. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 54, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
35	Montcalm	<p>Le comté de Montcalm est borné au nord-est par le comté de Joliette, au sud, par</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
36	Montmagny	<p>les comtés de l'Assomption et Terrebonne, au sud-ouest, par les comtés de Terrebonne, Ottawa et Pontiac, et au nord, par la limite nord de la province.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Jacques de l'Achigan, St-Alexis, St-Esprit, St-Liguori et Ste-Julienne, les cantons de Rawdon, Chertsey, Chilton, Lussier et Archambault, la partie des cantons de Kilkenny et Wexford non comprise dans les paroisses de St-Hypolite, Ste-Adèle et Ste-Marguerite du Lac Masson qui sont dans le comté de Terrebonne, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 16 ; 27-28 V., c. 54, s. 1 ; 33 V., c. 44, s. 1 ; 36 V., c. 34 s, 1 ; 46 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Montmagny est borné au nord-est par le comté de l'Islet, au sud-est, par la ligne frontière, au sud-ouest, par le comté de Bellechasse, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris la Gros-île, l'Île-aux-Oies, l'Île-aux-Grues, l'Île Ste-Marguerite, l'Île Patience, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses du Cap St-Ignace, St-Thomas de Montmagny, St-Pierre de la rivière du Sud, Notre-Dame de Berthier, St-François de la rivière du Sud et St-Paul de Montminy, les cantons de Bourdages, Patton, Talon, Rolette et Panet, la partie du canton d'Ashburton non comprise dans la paroisse de St-Paul de Montminy, et la ville de Montmagny. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 41 ; 22 V., (1858) c. 11, s. 1 ; 28 V., c. 9, s. 1 ; 39 V., c. 43, s. 1 ; 46 V., c. 37, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
37	Montmorency.....	<p>Le comté de Montmorency est borné au sud-ouest par le comté de Québec, au nord, par le parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord, au nord-est, par le comté de Charlevoix, et au sud-est, par le fleuve St-Laurent, y compris l'île d'Orléans, l'île Madame, l'île aux Reaux et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse et le village de Ste-Pétronille de Beaulieu, et les paroisses de St-Pierre, Ste-Famille, St-François, St-Jean et St-Laurent, dans l'île d'Orléans, et les paroisses de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Ste-Anne, St-Joachim, St-Féréol, St-Tite, Ste-Bridgette de Laval et St-Adolphe, le canton Cauchon et le territoire non organisé compris dans ces limites, sur la rive nord du fleuve St-Laurent. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 28; 42-43 V., c. 47, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
38	Montréal-Centre...	<p>La division Centre de la cité de Montréal comprend les quartiers Ste-Anne, Ouest, Centre et Est. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 11; 48 V., c. 5, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
39	Montréal-Est.....	<p>La division Est de la cité de Montréal comprend les quartiers St-Louis, Saint-Jacques et Ste-Marie. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 11, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
40	Montréal-Ouest...	<p>La division Ouest de la cité de Montréal comprend les quartiers St-Antoine et St-Laurent, y compris le "Parc Mont-Royal." S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 11; 48 V., c. 5, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
41	Napierville	Le comté de Napierville comprend la paroisse de St-Patrice de Sherrington, celle de St-Cyprien qui renferme le village de Napierville, celles de St-Edouard et St-Michel-Archange, et celle de St-Rémi qui renferme le village de St-Rémi. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 60 ; 32 V., c. 46, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
42	Nicolet	<p>Le comté de Nicolet est borné au nord-est, par le comté de Lotbinière, au sud-est, par les comtés d'Arthabaska et Drummond, au sud-ouest, par les comtés de Drummond et Yamaska, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de Ste-Sophie de Levrard, St-Pierre les Becquets, Gentilly, Bécancour et Ste-Angèle de Laval, celle de St-Grégoire qui renferme le village de Laroche, celles de St-Jean-Baptiste de Nicolet, Ste-Monique, St-Célestin, Ste-Gertrude et Ste-Marie de Blandford, la partie de la paroisse de St-Louis au nord-ouest de la ligne entre les lots Nos. 18 et 19 dans le rang A, et dans les rangs 5, 6, 7, 8 et 9 du canton de Blandford, les paroisses de St-Wenceslas, Ste-Perpétue, Ste-Brigitte des Saults, St-Léonard, Ste-Eulalie et St-Samuel, et la ville de Nicolet. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 24 ; 25 V., c. 50, s. 1 ; 41 V., c. 26, ss. 1, 2, 4 et 8 ; 46 V., c. 38, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
43	Ottawa.....	Le comté d'Ottawa est borné à l'est par les comtés d'Argenteuil et Terrebonne, au nord-est, par le comté de Montcalm, à l'ouest par le comté de Pontiac, et au sud, par la Rivière Ottawa, y compris les îles appartenant à la province de Québec, situées vis-à-vis d'icelui.

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>Ce comté, ainsi borné, comprend la cité de Hull, la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours qui renferme le village de Montebello, celles de Ste-Angélique et St-André Avellin, le canton de Lochaber qui renferme le village de Thurso, l'augmentation de Lochaber, le canton de Buckingham qui renferme le village de Buckingham, le canton de Templeton qui renferme le village de la Pointe-à-Gatineau, l'augmentation de Templeton, le canton de Hull qui renferme le village d'Aylmer, les cantons de Eardly, Masham, Wakefield, Portland, Derry, Mulgrave, Ripon, Denholm, Low, Aylwin, Hincks, Bowman, Villeneuve, Lathbury, Hartwell, Suffolk, Ponsonby, Amherst, Addington, Preston, Bidwell, Wells, Bigelow, Wright, Northfield, Blake, McGill, Labelle, Clyde, Dudley, Bouchette, Cameron, Wabasse, Joly, Maniouaki, Kensington, Egan, Aumond, Bouthillier, Kiamica, Loranger, Marchand, Sicotte, Lytton, Baskatong, La Minerve, Mousseau, Lynch, Lesage, Campbell et Robertson, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
44	Pontiac.....	<p>Le comté de Pontiac est borné à l'est par le comté d'Ottawa, au sud et au sud-ouest, par la Rivière Ottawa, à l'ouest, par le lac Témiscamingue et par une ligne tracée vrai nord de la partie supérieure de ce lac jusqu'à la limite nord de la province, au nord, par la limite nord de la province, et au nord-est, par le comté de Montcalm, y compris les îles du Grand Calumet, des Allumettes et des Petites Allumettes et les autres îles appartenant à la province de Québec situées vis-à-vis d'icelui.</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>Ce comté, ainsi borné, comprend le canton d'Onslow qui renferme le village de Quyon, le canton de Bristol, celui de Clarendon qui renferme le village de Shawville, le canton de Litchfield qui renferme les villages de Bryson et de Portage du Fort, les cantons de Thorne, Aldfield, Mansfield, Waltham, Chichester, Sheen, Esher, Malakoff, Aberdeen, Aberford, Cawood, Leslie, Alleyn, Clapham, Huddersfield, Dorion, Church, Pontefract, Bryson, Duhamel et Guigues, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 2, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
45	Portneuf	<p>Le comté de Portneuf est borné au nord-est par le comté de Québec, au sud-est, par le fleuve St-Laurent, et au sud-ouest et au nord-ouest, par le comté de Champlain.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses des Grondines, St-Casimir, St-Ubalde, Notre-Dame-des-Anges de Montauban, Deschambault, St-Alban, Portneuf, St-Basile, St-Raymond, Cap Santé, Ecu-reuils, Pointe aux Trembles, Ste-Jeanne de Neuville, St-Augustin et Ste-Catherine, la partie non comprise dans les paroisses des cantons de Montauban et Chavigny, les cantons de Colbert, Alton, Bois, Lasalle et Parkman, la seigneurie de Perthuis, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 26 ; 31 V., c. 29, s. 2 ; 36 V., c. 36 ; 37 V., c. 17 ; 39 V., c. 40 ; 40 V., c. 35, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
46	Québec.....	<p>Le comté de Québec est borné au sud-ouest par les comtés de Portneuf et Champlain, au sud-est, par le fleuve St-Laurent, les trois divisions de la cité de Québec et le</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>comté de Montmorency, au nord-est, par le comté de Montmorency, et au nord, par le comté de Chicoutimi.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Félix du Cap Rouge, Ste-Foye, St-Colomban de Sillery, Ancienne-Lorette, St. Ambroise, Charlesbourg, Beauport, St-Dunstan du lac Beauport, St-Gabriel de Valcartier et St-Edmond, le fief Hubert, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 27; 31 V., c. 29, s. 1; 36 V., c. 36, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
47	Québec-Centre.....	<p>La division Centre de la cité de Québec comprend les quartiers du Palais, St-Louis, et St-Jean, la partie du quartier Montcalm située au nord du centre de la rue Artillerie et de son prolongement parallèle à la Grande-Allée jusqu'aux limites de la cité, et la partie de la banlieue qui se trouve entre le prolongement de cette ligne jusqu'à la limite sud-ouest de la banlieue la cime du cap. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 31, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
48	Québec-Est	<p>La division Est de la cité de Québec comprend les quartiers St-Roch et Jacques-Cartier, et la partie de la banlieue au nord d'une ligne prolongée vers le sud-ouest, depuis l'extrémité sud du quartier Jacques-Cartier, le long de la cime du cap, jusqu'à la limite sud-ouest de la banlieue qui contient la municipalité de la paroisse de St-Sauveur de Québec, les paroisses de Notre-Dame-des-Anges et du Sacré-Cœur-de-Jésus, et la municipalité de St-Roch-Nord. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 31; 25 V., c. 47, ss. 1 et 2; 36 V., c. 21, s. 34; 37 V., c. 38, s. 4; 49-50 V., c. 61, s. 2, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
49	Québec-Ouest.....	<p>La division Ouest de la cité de Québec comprend les quartiers St-Pierre et Champlain, la partie du quartier Montcalm située au sud du centre de la rue Artillerie et de son prolongement parallèle à la Grande-Allée jusqu'aux limites de la cité, et la partie de la banlieue située au sud de ce prolongement jusqu'à la limite sud-ouest de la banlieue, de là, suivant les limites ouest et sud-est de la banlieue jusqu'à l'eau profonde du fleuve St-Laurent. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 31; 41 V., c. 31, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
50	Richelieu.....	<p>Le comté de Richelieu est borné au nord-est, par le comté d'Yamaska, au sud-est, par les comtés de Bagot et St-Hyacinthe, au sud-ouest, par les comtés de Verchères et Saint-Hyacinthe, et au nord-ouest, par le comté de Verchères et le fleuve St-Laurent, en suivant, depuis les limites de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, le chenal, des barques, au sud de l'île St-Ignace l'île Madame, l'île Ronde, l'île à l'Ours, et les îles au Sable, jusqu'au lac St-Pierre et aux limites nord-ouest du comté de Maskinongé, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui qui n'appartiennent pas au comté de Berthier.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les villes de Sorel et St-Ours, les paroisses de St-Joseph et St-Pierre de Sorel, la paroisse de Ste-Anne de Sorel qui renferme l'île de Grâce, l'île aux Corbeaux, l'île à la Pierre, l'île du Moine, l'île des Barques, l'île aux Raisins et les petites îles et battures comprises dans l'étendue que forment ces îles et aussi celles situées au sud d'icelles, et les paroisses de Ste-Victoire, St-Robert,</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
51	Richmond	<p>St-Aimé, St-Marcel, St-Ours, St-Roch et St-Louis. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 18; 39 V., c. 37, ss. 3 et 4; 44-45 V., c. 33, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Richmond comprend la ville de Richmond, le canton de Melbourne qui renferme le village de Melbourne, le canton de Brompton, celui de Shipton qui renferme le village de Danville, les cantons de Cleveland et St-George de Windsor, celui de Windsor qui renferme le village de Windsor-Mills, et le canton de Stoke. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 48, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
52	Rimouski	<p>Le comté de Rimouski est borné au nord-est par le comté de Gaspé, au sud-ouest, par le comté de Témiscouata, au sud-est, par le comté de Bonaventure et la ligne frontrière, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la ville de St-Germain de Rimouski, et les paroisses de St-Simon, St-Mathieu, St-Fabien, Ste-Cécile du Bic, St-Valérien, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, St-Germain de Rimouski, Ste-Blandine, Ste-Anne de la Pointe au Père, St-Donat, St-Anaclet et Ste-Luce, la paroisse de Ste-Flavie qui renferme le village de Mont-Joli, les paroisses de St-Joseph de Lepage, Ste-Angèle de Mérisi, St-Gabriel, St-Moise, St-Octave de Métis, Notre-Dame-de-l'Assomption de MacNider, St-Damase, St-Ulric, St-Jérôme de Matane et Ste-Félicité, les seigneuries du lac Métis et de Matapédia, la partie non comprise dans les paroisses</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		des cantons de Duquesne, Macpès, Neigette, Fleuriault, Massé, Cabot, Matane, St-Denis, Tessier et Cherbourg, la partie du canton de Romieux non comprise dans la paroisse de St-Norbert du Cap Chat qui est dans le comté de Gaspé, les cantons de Dalibaire, Biencourt, Bédard, Chenier, Ouimet, Flynn, Humqui, Lepage, Casupscull, Matalik, Awantjish et Nemtayé, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 37 ; 29 V., c. 52, s. 10 ; 29 V., c. 55, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
53	Rouville	<p>Le comté de Rouville est borné au nord-est et au nord par les comtés de St-Hyacinthe et Bagot, à l'est, par les comtés de Shefford et Brôme, au sud-est et au sud-ouest, par les comtés de Missisquoi et Iboville, et à l'ouest, par la rivière Richelieu, y compris les îles les plus rapprochées situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Mathias, celle de Ste-Marie de Monnoir qui renferme le village de Marieville, celle de Ste-Angèle, St-Hilaire et St-Jean-Baptiste, la paroisse de St-Césaire qui renferme le village de St-Césaire, celle de l'Ange-Gardien qui renferme le village de Canrobert, celle de St-Paul d'Abbotsford, et celle de Notre-Dame-de-Bonsecours qui renferme le village de Richelieu. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 58 ; 27-28 V., c. 54, s. 1 ; 42-43 V., c. 44, s. 1 ; 48 V., c. 37, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
54	Saguenay.....	Le comté de Saguenay est borné au sud et au sud-est par le golfe et le fleuve St-Laurent, au sud, par le parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord, jus-

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		<p>qu'au comté de Chicoutimi, au nord-ouest et à l'ouest, par le comté de Chicoutimi, et au nord et au nord-est, par les limites de la province, y compris les îles et les flets de Mingan, l'île d'Anticosti, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend les cantons de Saguenay, Sagard, Dumas, Tadoussac, Albert, Bergeronnes, Escoumains et Iberville, la seigneurie de Mille Vaches ou Portneuf, les cantons de Laval, De La'Tour, Betsiamites, Manicouagan, Laflèche, De Monts, Le Neuf, Arnaud, Letellier et Moisis, la paroisse de St-Pierre de la Pointe aux Esquimaux et tout autre territoire compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 33; 26 V., c. 8; 36 V., c. 30, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
55	Shefford	<p>Le comté de Shefford comprend le canton de Milton qui renferme une partie du village de Ste-Pudentienne, le canton de Roxton qui renferme le village de Roxton-Falls et l'autre partie du village de Ste-Pudentienne, le canton de Ely, celui de Granby qui renferme le village de Granby, celui de Shefford qui renferme le village de Waterloo, et le canton de Stukely. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 53, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
56	Sherbrooke.....	<p>La cité de Sherbrooke comprend la cité municipale de Sherbrooke, le canton d'Orford, et celui d'Ascot qui renferme le village de Lennoxville. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 52; 39 V., c. 50, s. 4, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
57	Soulanges.....	<p>Le comté de Soulanges comprend la paroisse de St-Joseph des Cèdres qui renferme le village de Soulanges, les paroisses</p>

TABLEAU
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		de St-Ignace du Côteau du Lac et St-Clet, celle de St-Zotique qui renferme le village du Côteau Landing, celles de St-Polycarpe et St-Télesphore, et la partie de la paroisse de St-Lazare qui formait autrefois partie de la paroisse de St. Joseph des Cèdres. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 7, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
58	Stanstead.....	Le comté de Stanstead comprend le canton de Stanstead qui renferme les villages de Rock-Island, Stanstead Plain et Beebe Plain, le canton de Barnston qui renferme la ville de Coaticook, le canton de Hatley, celui de Barford qui renferme le village de Dixville, et le canton de Magog. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 51, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
59	St. Hyacinthe	Le comté de St-Hyacinthe est borné au nord-est par les comtés de Richelieu et Bagot, à l'est, par le comté de Bagot, au sud et au sud-ouest, par le comté de Rouville, et à l'ouest, par la rivière Richelieu et par le comté de Richelieu, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui. Le comté, ainsi borné, comprend la cité de St-Hyacinthe, et les paroisses de St-Hyacinthe-le-Confesseur, Notre-Dame de St-Hyacinthe, St-Damase, La Présentation, St-Barnabé, St-Jude, St-Charles, St-Denis et Ste-Marie-Madeleine. S. R. B. C., c. 75, s. 1. § 56; 42-43 V., c. 44, s. 1; 44-45 V., c. 33, s. 1; 48 V., c. 37, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
60	St. Jean	Le comté de St-Jean comprend la ville de St-Jean et les paroisses de St-Luc, Ste-Marguerite de Blairfindie, St-Jean, St-Valentin, et Lacolle, y compris les îles dans la rivière,

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
61	St. Maurice	<p>Richelieu les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 59 ; 43-44 V., c. 35, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de St-Maurice est borné au nord-est, par le district électoral de la cité des Trois-Rivières, la rivière St-Maurice et le comté de Champlain, au sud-est, par le fleuve St-Laurent, au sud-ouest, par le comté de Maskinongé, et au nord-ouest, par les limites de la province.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la partie de la paroisse des Trois-Rivières qui contient le fief St-Maurice, les paroisses de La Pointe du Lac, Yamachiche, St-Sévère, St-Barnabé, St-Etienne, St-Elie, St-Boniface et St-Mathieu, les cantons Belleau et Desaulniers, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 22 ; 28 V., c. 9, s. 2 ; 39 V., c. 41, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
62	Témiscouata	<p>Le comté de Témiscouata est borné au nord-est par le comté de Rimouski, au sud-ouest, par le comté de Kamouraska et la ligne frontière, au sud et à l'est, par la ligne frontière, et au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, y compris l'Ile-Verte et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Le comté, ainsi borné, comprend la ville de Fraserville, les paroisses des Trois-Pistoles, Ste-Françoise, St-Jean-de-Dieu, St-Jean-Baptiste de l'Ile-Verte, St-Eloi, St-Paul-de-la-Croix et St-Clément, celle de St-George de Cacouna qui renferme le village de Cacouna, les paroisses de St-Arsène, St-Epiphanie, St-François-Xavier, St-Modeste, St-Patrice de la Rivière du Loup,</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
63	Terrebonne.....	<p>St-Antonin, St-Honoré, St-Louis du Ha ! Ha !, Notre-Dame du Lac Témiscouata et Ste-Rose du Dégelé, la partie de la paroisse de Notre-Dame du Portage qui formait autrefois partie de la paroisse St-Patrice de la Rivière du Loup, la partie non comprise dans les paroisses des cantons de Whitworth, Randot, Demers, Hocquart, Cabano et Armand, les cantons de Robitaille, Packington, Robinson, Botsford et Estcourt, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 39, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Terrebonne est borné au sud-est par le bras nord de la rivière Ottawa, au nord-est, par les comtés de l'Assomption et Montcalm, au sud-ouest et au sud, par les comtés des Deux-Montagnes et Argenteuil, et à l'ouest, par le comté d'Ottawa, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend la ville de Terrebonne, la paroisse de Terrebonne, celle de Ste-Thérèse de Blainville qui renferme le village de Ste-Thérèse, les paroisses de Ste-Anne des Plaines et St-Janvier de Blainville, celle de St-Jérôme moins la partie contenue dans les comtés des Deux-Montagnes et Argenteuil, mais qui renferme la ville de St-Jérôme, la paroisse de Ste-Sophie de Lacorne qui renferme le village de New Glasgow, les paroisses de St-Hypolite, St-Sauveur, Ste-Adèle, Ste-Agathe des Monts, la partie du canton de Doncaster non comprise dans la paroisse de</p>

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
		Ste-Agathe des Mouts, et les cantons de Wolfe, Salaberry et Grandison. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 14 ; 27-28 V., c. 54, s. 1 ; 36 V., c. 34, s. 1 ; 39 V., c. 38, s. 1 ; 43-44 V., c. 33, s. 1 ; 44-45 V., c. 30, s. 1 ; 45 V., c. 40, s. 1 ; 46 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
64	Trois-Rivières.....	La cité des Trois-Rivières comprend la municipalité de cette cité, et la paroisse des Trois-Rivières, moins le fief St-Maurice. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 25 ; 28 V., c. 9, s. 2, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
65	Vaudreuil.....	Le comté de Vaudreuil comprend la paroisse de Ste-Jeanne de l'Île Perrot, la paroisse de St-Michel de Vaudreuil qui renferme les villages de Vaudreuil et Como, celle de St-Lazare, moins la partie qui formait autrefois partie de la paroisse de St-Joseph des Cèdres et qui appartient au comté de Soulanges, la paroisse de Ste-Madeleine de Rigaud qui renferme les villages de Rigaud et Pointe Fortune, et les paroisses de Ste-Marthe, Très-Saint-Rédempteur et Ste-Justine de Newton. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 6, et 49-50 V., c. 96, s. 5.
66	Verchères.....	Le comté de Verchères est borné au nord-est par le comté de Richelieu, au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent, à l'est, par la rivière Richelieu, et au sud-ouest, par le comté de Chambly, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui. Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Varennes qui renferme le village de Varennes et aussi l'Île Ste-Thérèse et les autres îles dépendant de la seigneurie de Ste-Thérèse, moins l'Île à l'angle, l'Île au cerfeuil et l'Île au bois blanc, avec les islets

TABLEAU

DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Délimitation.
67	Wolfe	<p>qui en dépendent, la paroisse de Verchères qui renferme l'île Beauregard, et les paroisses de Contre-cœur, Belœil, St-Marc, St-Antoine, Ste-Théodosie et Ste-Julie, S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 10; 28 V., c. 10, s. 1; 45 V., c. 44, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p> <p>Le comté de Wolfe comprend les cantons de Wolfestown, Ham, Ham-Sud, Wotton, Garthby, Stratford, Weedon et Dudswell. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 49, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>
68	Yamaska.....	<p>Le comté d'Yamaska est borné au nord-est par le comté de Nicolet, au nord-ouest, par le lac St-Pierre et la baie de Lavallière, au sud-ouest, par les comtés de Richelieu et Bagot, et au sud-est, par les comtés de Bagot et Drummond.</p> <p>Ce comté, ainsi borné, comprend l'établissement des Abénakis, la paroisse de St-Michel d'Yamaska qui renferme le village de St-Michel, et les paroisses de St-David de Guir, St-Guillaume d'Upton, St-François du Lac, St-Pie de Guir, St-Bonaventure d'Upton, St-Thomas de Pierreville, St-Elphège, St-Antoine de la Baie du Febvre et St-Zéphirin de Courval. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 19; 36 V., c. 37, s. 1; 49-50 V., c. 54, et 49-50 V., c. 96, s. 5.</p>

Ce que comprennent les districts électoraux.

65. Ces districts électoraux comprennent toute place située dans leurs limites respectives, quoique non expressément mentionnée dans l'énumération des localités y contenues. S. R. B. C., c. 75, s. 2, et 49-50 V., c. 96, s. 6.

66. La partie d'une rivière dont les deux rivages se trouvent dans un district électoral, est comprise en icelui. Deux rivages d'une rivière dans un district.
S. R. B. C., c. 75, s. 3, § 1, et 49-50 V., c. 96, s. 7.

67. Les limites de tout district électoral, borné par une rivière, s'étendent jusqu'au milieu de telle rivière. Limite des districts bornés par une rivière.
S. R. B. C., c. 75, s. 3, § 2 ; C. M., art. 19, § 1, et 49-50 V., c. 96, s. 8.

68. La proximité d'une île ou d'un îlet d'un district électoral se mesure par la distance relative entre l'un ou l'autre bord de l'île ou de l'îlet avec le rivage du district électoral opposé. Mesurage de la proximité d'une île d'un district.
49-50 V., c. 96, s. 9.

SECTION III.

DES DIVISIONS POUR LE CONSEIL LÉGISLATIF.

69. Les vingt-quatre divisions pour le conseil législatif sont nommées et composées comme suit : Divisions pour le conseil législatif.

TABLEAU

DES DIVISIONS POUR LE CONSEIL LÉGISLATIF.

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.
1	Alma	Les paroisses de la Longue-Pointe, de la Pointe-aux-Trembles, de la Rivière des Prairies et du Sault aux Récollets, la ville de Maisonneuve, le village de la Côte Visitation, la partie du village de la Côte St-Louis et du quartier St-Jean-Baptiste de la cité de Montréal qui se trouve à l'est de la rue St-Denis et de son prolongement, et le quartier Hochelaga de la cité de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, les quartiers Ste-Marie et St-Jacques, dans la division Est de la cité de Montréal, la partie du quartier Est qui se trouve à l'est des rues Bonsecours et Victor, dans la division Centre de la cité de Montréal, et le comté de Laval.
2	Bedford	Les comtés de Missisquoi, Brome et Shefford.

TABLEAU

DES DIVISIONS POUR LE CONSEIL LÉGISLATIF.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.
3	De la Durantaye...	Les paroisses de L'Islet, St-Eugène et St-Cyrille et les cantons de Beaubien, Arago et Leverrier, dans le comté de l'Islet, les comtés de Montmagny et Bellechasse, et les paroisses de St-Joseph de la Pointe-Lévy, St-Henri de Lauzon, Notre-Dame-de-la-Victoire, St-David de l'Auberivière et St-Télesphore, y compris la ville de Lévis et les villages de Lauzon et Bienville, dans le comté de Lévis.
4	De Lanaudière.....	Le comté de Maskinongé, moins la ville de Louiseville et les paroisses de la Rivière du Loup, St-Léon-le-Grand, St-Paulin et St-Alexis, le comté de Berthier et le comté de Joliette, moins les paroisses de St-Paul, St-Ambroise de Kildare, Bienheureux-Alphonse de-Rodriguez et St-Côme.
5	De la Valière	Les comtés de Nicolet et Yamaska, et la partie du canton d'Upton comprise dans la paroisse de St-Eugène de Grantham et les cantons de Grantham et Wendover, moins la partie du canton de Wendover comprise dans les paroisses de Ste-Brigitte des Saults, Ste-Perpétue, St-Léonard et Ste-Clothilde de Horton, dans le comté de Drummond.
6	De Lorimier.....	Les comtés de St-Jean et Napierville, la paroisse de Ste-Clothilde et la partie des paroisses de St-Jean-Chrysostôme et St-Antoine-Abbé, qui se trouvent dans le comté de Chateauguay, et les cantons de Hemmingford et Havelock, dans le comté de Huntingdon.
7	De Salaberry.....	Les paroisses de St-Joachim de Chateauguay, Ste-Philomène, Ste-Martine, St-Urbain premier, Ste-Malachie d'Ormstown et Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Chateauguay, les cantons de Dundee, God-

TABLEAU

DES DIVISIONS POUR LE CONSEIL LÉGISLATIF.—*Suite.*

No.	Noms des divisions	Territoire compris.
		manchester, Elgin, Hinchinbrooke et Franklin, dans le comté de Huntingdon, et le comté de Beauharnois.
8	Golfe.....	Les comtés de Gaspé, Bonaventure et Rimouski.
9	Grandville	Les comtés de Témiscouata et Kamouraska, et les paroisses de St-Roch des Aulnets, St-Jean-Port-Joli, Ste-Louise et St-Aubert, la partie du canton de Fournier non comprise dans la paroisse de St-Aubert, et les cantons d'Ashford, Lafontaine, Dionne, Garneau et Casgrain, dans le comté de l'Islet.
10	Inkerman.....	Les comtés d'Argenteuil, Ottawa et Pontiac.
11	Kennebec.....	Les comtés de Lotbinière, Mégantic et Arthabaska.
12	La Salle.....	Le comté de Québec moins les paroisses de Beauport, Charlesbourg, St-Dunstan du lac Beauport et St-Edmond, le comté de Portneuf, et la partie des divisions Centre et Ouest de la cité de Québec qui se trouve dans la banlieue de Québec.
13	Lauzon.....	Les paroisses de St-Romuald d'Etchemin, St-Jean-Chrysostôme, St-Lambert, St-Etienne et St-Nicholas, dans le comté de Lévis, et les comtés de Dorchester et Beauce.
14	Les Laurentides..	Les comtés de Saguenay, Chicoutimi, Charlevoix et Montmorency, et les paroisses de Beauport, Charlesbourg, St-Dunstan du lac Beauport et St-Edmond, dans le comté de Québec.

TABLEAU

DES DIVISIONS POUR LE CONSEIL LÉGISLATIF.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.
15	Mille Isles.....	Les comtés de Terrebonne et des Deux-Montagnes.
16	Montarville.....	Les comtés de Verchères, Chambly et Laprairie.
17	Repentigny.....	Les paroisses de St-Paul, St-Ambroise de Kildare, Bienheureux-Alphonse-de-Rodriguez, et St-Côme, dans le comté de Joliette, et les comtés de l'Assomption et Montcalm.
18	Rigaud.....	La paroisse de la côte St-Paul, les villes de St-Henri et Ste-Cunégonde, les villages de St-Louis du Mile-End, Outremont, la côte des Neiges, la côte St-Antoine, Notre-Dame-de-Grâces-Ouest, la côte St-Paul, St-Gabriel et Verdun, et la partie du quartier St-Jean-Baptiste de la cité de Montréal et du village de la côte St-Louis qui se trouve à l'ouest de la rue St-Denis et de son prolongement, dans le comté d'Hochelaga, et les comtés de Jacques-Cartier, Vaudreuil et Soulanges.
19	Rougemont.....	La cité de St-Hyacinthe et les paroisses de St-Hyacinthe-le-Confesseur, Notre-Dame de St-Hyacinthe, St-Damase, St-Charles et Ste-Marie-Madeleine, dans le comté de St-Hyacinthe, et les comtés de Rouville et Iberville.
20	Shawinigan.....	Les comtés de Champlain et St-Maurice, la cité des Trois-Rivières, et la ville de Louiseville et les paroisses de la Rivière du Loup, St-Léon-le-Grand, St-Paulin et St-Alexis, dans le comté de Maskinongé.

TABLEAU

DES DIVISIONS POUR LE CONSEIL LÉGISLATIF.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.
21	Sorel	Les comtés de Richelieu et Bagot, et les paroisses de St-Denis, la Présentation, St-Barnabé et St-Jude, dans le comté de St-Hyacinthe.
22	Stadacona.....	Les divisions Est, Centre et Ouest, de la cité de Québec, moins la partie des deux dernières divisions qui se trouve dans la banlieue de Québec.
23	Victoria	Les divisions Centre et Ouest de la cité de Montréal, moins la partie du quartier Est qui se trouve à l'est des rues Bonsecours et Victor, et le quartier St-Louis, dans la division Est de la cité de Montréal.
24	Wellington.....	Les cantons de Durham, Wickham, Simpson et Kingsey, moins la partie du canton de Simpson comprise dans la paroisse de Ste-Clothilde de Horton, dans le comté de Drummond, le comté de Richmond, la cité de Sherbrooke et les comtés de Wolfe, Compton et Stanstead.

S. R. C., c. 1, cédula A, et 49-50 V., c. 96, s. 10.

SECTION IV.

DES DISTRICTS JUDICIAIRES.

Districts judi- **70.** Les vingt districts judiciaires de la province sont
ciaires. nommés et composés comme suit :

TABLEAU

DES DISTRICTS JUDICIAIRES.

No.	Noms des districts.	Territoire compris.	Chefs-lieux.
1	Arthabaska....	Le comté d'Arthabaska, moins la moitié sud-est des lots numéros 25, 26, 27, 28 et 29 du onzième rang du canton de Tingwick, et les comtés de Drummond et Mégantic.	Arthabaskaville.
2	Beauce	Les comtés de Beauce et Dorchester.	St-Joseph de la Beauce.
3	Beauharnois....	Les comtés de Beauharnois, Chateauguay et Huntingdon.	Beauharnois.
4	Bedford.....	Les comtés de Brome, Missisquoi et Shefford.	Sweetsburg.
5	Chicoutimi	Le comté de Chicoutimi.	Chicoutimi.
6	Gaspé	{ Le comté de Gaspé Le comté de Bonaventure.	Percé. New Carlisle.
7	Iberville	Les comtés de Iberville, Napierville et St-Jean.	St-Jean.
8	Joliette	Les comtés de Joliette, L'Assomption et Montcalm	Joliette.
9	Kamouraska...	Les comtés de Kamouraska et Témiscouata.	Fraserville.

TABLEAU

DES DISTRICTS JUDICIAIRES.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Territoire compris.	Chefs-lieux.
10	Montmagny....	Le comté de Bellechasse, moins la paroisse de Beaumont, et le comté de l'Islet et Montmagny.	Montmagny.
11	Montréal.	Les comtés de Chambly, Hochelaga, Jacques-Cartier, Laprairie, Laval, Soulanges, Vaudreuil et Verchères, et les trois divisions de la cité de Montréal.	Montréal.
12	Ottawa.....	Les comtés d'Ottawa et Pontiac.	Aylmer. (*)
13	Québec	Les comtés de Lévis, Lotbinière, Montmorency, Portneuf et Québec, la paroisse de Beaumont, dans le comté de Bellechasse, et les trois divisions de la cité de Québec. (†)	Québec.
14	Richelieu	Les comtés de Berthier, Richelieu et Yamaska.	Sorel.
15	Rimouski.....	Le comté de Rimouski.	St-Germain de Rimouski.
16	Saguenay.....	Les comtés de Charlevoix et Saguenay.	St-Étienne de la Malbaie.
17	St-François.....	Les comtés de Compton, Richmond, Stanstead et Wolfe, la moitié sud-est des lots numéros 25, 26, 27,	Sherbrooke.

(*) Lorsque l'acte 49-50 Vict., chap. 6, aura son effet, le chef-lieu du district d'Ottawa sera la cité de Hull.

(†) Voir quant à la juridiction concurrente sur le comté de Bellechasse. 51-52 V., c. 1.

TABLEAU

DES DISTRICTS JUDICIAIRES.—*Suite.*

No.	Noms des districts.	Territoire compris.	Chefs-lieux.
		28 et 29 du onzième rang du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska et la cité de Sherbroke.	
18	St-Hyacinthe..	Les comtés de Bagot, Rouville et St-Hyacinthe.	St-Hyacinthe.
19	Terrebonne.....	Les comtés de Argenteuil, Deux-Montagnes et Terrebonne.	Ste-Scholastique.
20	Trois-Rivières.	Les comtés de Champlain, Maskinongé, Nicolet et St-Maurice, et la cité des Trois-Rivières.	Trois-Rivières.

S. R. B. C., c. 76, s. 5 et cédula C P. C., art. 1355; 33 V., c. 42, s. 1; 36 V., c. 35, s. 1; 44-45 V., c. 23, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 11, et 51-52 V., c. 35, ss. 1 et 2.

Division du district d'Ottawa.

71. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut diviser le district judiciaire d'Ottawa en deux districts; et à compter du jour fixé dans la proclamation émise à cet effet, le comté d'Ottawa doit former un district appelé "district d'Ottawa," et le comté de Pontiac un autre district appelé "district de Pontiac." 43-44 Vict., c. 7, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 12.

SECTION V.

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.

72. Les soixante-neuf divisions d'enregistrement de la province sont nommées et composées comme suit :

Divisions
d'enregis-
trement.

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
1	Argenteuil, (comté de).	Le comté d'Argenteuil.....	Lachute.
2	Arthabaska, (comté de).	Le comté d'Arthabaska, moins les lots depuis le No. 13 au No. 28 inclusivement des huitième et neuvième rangs et tout le dixième rang du canton de Simpson, et les lots depuis le No. 1 jusqu'au No. 9 inclusivement des dixième, onzième et douzième rangs du canton de Wenderover compris dans la paroisse de Ste-Clothilde de Horton.	Arthabaskaville.
3	Bagot, (comté de)..	Le comté de Bagot.....	St-Liboire.
4	Beauce, (comté de).	Le comté de Beauce.....	St-François.
5	Beauharnois, (comté de).	Le comté de Beauharnois.	Beauharnois.
6	Bellechasse, (comté de).	Le comté de Bellechasse...	St-Michel.
7	Berthier, (comté de)	Le comté de Berthier.....	Berthier.
8	Bonaventure, (première division d'enregistrement du comté de).	La partie du comté de Bonaventure à l'est de la rivière Grand-Cascapédiac.	New-Carlisle.

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
9	Bonaventure, (deuxième division d'enregistrement du comté de).	La partie du comté de Bonaventure à l'ouest de la rivière Grand-Cascapédiac.	St - Joseph de Carleton.
10	Brome, (comté de)..	Le comté de Brome.....	Knowlton.
11	Chambly, (comté de).	Le comté de Chambly.....	Longueuil.
12	Champlain, (comté de).	Le comté de Champlain..	Ste - Geneviève de Batiscan.
13	(*) Charlevoix et Saguenay, (première division d'enregistrement des comtés de).	Le comté de Saguenay, et les paroisses de St. Simon, St-Fidèle, St-Etienne de la Malbaie, St-Irénée et Ste-Agnès, les cantons de Callières, Chauveau et de Sales, et le territoire non organisé au nord de ces paroisses et cantons, dans le comté de Charlevoix.	St - Etienne de la Malbaie.
14	(*) Charlevoix et Saguenay, (deuxième division d'enregistrement des comtés de)	Les paroisses de St-François-Xavier de la Petite Rivière, Baie St-Paul, St-Urbain, Eboulements et St-Hilarion, et le territoire non organisé au nord de ces paroisses, dans le comté de Charlevoix et la paroisse de St-Louis de l'Île aux Coudres.	Baie St-Paul

(*) En vertu de l'acte 49-50 Vict., chapitre vingt-quatre, à compter du jour fixé à cet effet, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le comté de Saguenay doit former à lui seul une division d'enregistrement appelé : " Division d'enregistrement du comté de Saguenay, " et dont le bureau sera tenu à Tadoussac.

A compter de tel jour, le reste de la première division d'enregistrement des comtés de Charlevoix et Saguenay, doit former une division d'enregistrement sous le nom de : " 1ère division d'enregistrement du comté de Charlevoix, " dont le bureau continuera à être tenu à St. Etienne de la Malbaie ; et la 2ème division d'enregistrement des comtés de Charlevoix et Saguenay, sera connue sous le nom de : " 2ème division d'enregistrement du comté de Charlevoix. "

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
15	Chateauguay, (comté de).	Le comté de Chateauguay	Ste-Martine.
16	Chicoutimi No. 1...	La partie du comté de Chicoutimi à l'est et au sud-est des cantons de Labarre et Plessis et au nord de la rivière Saguenay jusqu'à la rivière Péribonka.	Chicoutimi.
17	Chicoutimi No. 2...	La partie du comté de Chicoutimi à l'ouest et au nord-ouest de la ligne est des cantons de Labarre et Plessis et de la rivière Péribonka, y compris l'île d'Alma et les îles à l'ouest ou dans le voisinage de cette île.	Hébertville, (mais peut être changé par le lieutenant-gouverneur en conseil).
18	Coaticook	Le canton de Barford et la partie du canton de Barnston à l'est du lot numéro cinq dans tous les rangs d'icelui, y compris le village de Coaticook, dans le comté de Stanstead, le canton de Hereford et le canton de Clifton dans le comté de Compton, moins la partie du dit canton de Clifton comprise dans la municipalité de Clifton-Est. (*)	Coaticook.

(*) Les dispositions relatives à Hereford et Clifton ne deviendront en vigueur que par proclamation du lieutenant-gouverneur. 51-52 V., c. 35, s. 3.

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
19	Compton, (comté de)	Le comté de Compton, moins les cantons de Compton, de Hereford et les parties du canton de Clifton qui ne sont pas comprises dans la municipalité de Clifton-Est. (*)	Cookshire.
20	Deux-Montagnes, (comté de).	Le comté des Deux-Montagnes.	Ste-Scholastique.
21	Dorchester, (comté de).	Le comté de Dorchester....	Ste-Hénédiène.
22	Drummond, (comté de).	Le comté de Drummond, et les lots depuis le No. 13 au No. 28 inclusivement des huitième et neuvième rangs, et tout le dixième rang du canton de Simpson, et les lots depuis le No. 1 jusqu'au No. 9 inclusivement des dixième, onzième et douzième rangs du canton de Wendover, compris dans la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, dans le comté d'Arthabaska.	Drummondville.
23	Gaspé, (comté de)..	Le comté de Gaspé, moins les Iles de la Madeleine et les municipalités de St-Maxime du Mont Louis, Ste-Anne des Monts et St-Norbert du Cap Chat, mais sans inclure dans l'exception le canton de Denoue et le territoire non organisé en arrière d'icelui.	Percé.

(*) Les dispositions relatives à Hereford et Clifton ne deviendront en vigueur que par proclamation du lieutenant-gouverneur. 51-52 V., c. 35, s. 3.

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
24	Hochelaga et Jacques-Cartier, (comtés de).	Les comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier.	Montréal, (mais le lieutenant-gouv. en conseil peut le fixer dans le comté d'Hochelaga)
25	Huntingdon, (comté de).	Le comté d'Huntingdon...	Huntingdon.
26	Iberville (comté de)	Le comté d'Iberville.....	Iberville.
27	Iles de la Madeleine.	Les Iles de la Madeleine, dans le comté de Gaspé.	Amherst.
28	Ile-d'Orléans.....	L'Ile-d'Orléans, dans le comté de Montmorency.	St-Laurent.
29	Joliette, (comté de)	Le comté de Joliette.....	Joliette.
30	Kamouraska, (comté de).	Le comté de Kamouraska.	Kamouraska.
31	Laprairie, (comté de).	Le comté de Laprairie....	Laprairie.
32	L'Assomption, (comté de).	Le comté de L'Assomption.	L'Assomption.
33	Laval, (comté de)..	Le comté de Laval.....	Ste-Rose.
34	Lévis, (comté de)..	Le comté de Lévis.....	Lévis.
35	L'Islet, (comté de).	Le comté de l'Islet.....	St-Jean-Port-Joli.
36	Lotbinière, (comté de).	Le comté de Lotbinière....	Ste-Croix.
37	Maskinongé, (comté de).	Le comté de Maskinongé.	Louiseville.

TABLRAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
38	Mégantic, (comté de).	Le comté de Mégantic.....	Inverness.
39	Missisquoi, (comté de).	Le comté de Missisquoi..	Bedford.
40	Montcalm, (comté de).	Le comté de Montcalm...	Ste-Julienne.
41	Montmagny, (comté de).	Le comté de Montmagny.	Montmagny.
42	Montmorency, (comté de).	Le comté de Montmorency, moins l'Ile-d'Orléans.	Chateau-Richer.
43	Montréal-Est	La division Est, le quartier Est dans la division Centre et le quartier St-Laurent dans la division Ouest, de la cité de Montréal.	Montréal.
44	Montréal-Ouest	La division Centre, moins le quartier Est et le quartier St-Antoine, dans la division Ouest, de la cité de Montréal.	Montréal.
45	Napierville, (comté de).	Le comté de Napierville.	Napierville.
46	Nicolet, (comté de).	Le comté de Nicolet.....	Bécancour.
47	Ottawa, (comté de).	Le comté d'Ottawa.....	Hull.
48	Pontiac, (comté de).	Le comté de Pontiac.....	Bryson.
49	Portneuf, (comté de).	Le comté de Portneuf.....	Cap-Santé.
50	Québec	Les trois divisions de la cité de Québec et le comté de Québec.	Québec.

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
51	Richelieu, (comté de).	Le comté de Richelieu....	Sorel.
52	Richmond, (comté de).	Le comté de Richmond...	Richmond.
53	Rimouski, (premier district d'enregistrement du comté de).	La partie du comté de Rimouski au nord-est du fief Pachot, de la seigneurie de Thibierge et Lepage et du prolongement de la ligne nord-est de cette seigneurie jusqu'à la profondeur du comté.	St-Jérôme de Matane.
54	Rimouski, (deuxième district d'enregistrement du comté de).	La partie du comté de Rimouski au sud-ouest de la seigneurie de Métis, du canton de Cabot et du prolongement de la ligne sud-ouest de ce canton jusqu'à la profondeur du comté.	St-Germain de Rimouski.
55	Rouville, (comté de).	Le comté de Rouville.....	Marieville.
56	Shefford, (comté de.)	Le comté de Shefford.....	Waterloo.
57	Sherbrooke.....	La cité de Sherbrooke, et le canton de Compton, dans le comté de Compton.	Sherbrooke.
58	Soulanges, (comté de).	Le comté de Soulanges...	Coteau Landing
59	Stanstead	Les cantons de Stanstead Hatley et Magog, et la partie du canton de Barnston à l'ouest du lot numéro six, dans tous les rangs d'icelui.	Stanstead Plain

TABLEAU

DES DIVISIONS D'ENREGISTREMENT.—*Suite.*

No.	Noms des divisions.	Territoire compris.	Localisation du bureau.
60	Ste - Anne des Monts.	Les municipalités de St-Maxime du Mont Louis, Ste-Anne des Monts et St-Norbert du Cap Chat, moins le canton de Denoue et le territoire non organisé en arrière d'icelui, dans le comté de Gaspé.	Ste - Anne des Monts.
61	St-Hyacinthe, (comté de).	Le comté de St-Hyacinthe	St-Hyacinthe.
62	St. Jean, (comté de)	Le comté de St-Jean.....	St-Jean.
63	Témiscouata, (comté de).	Le comté de Témiscouata	L'Île-Verte.
64	Terrebonne, (comté de).	Le comté de Terrebonne.	St-Jérôme.
65	Trois-Rivières.....	La cité des Trois-Rivières et le comté de St-Maurice.	Trois-Rivières.
66	Vaudreuil, (comté de).	Le comté de Vaudreuil..	Vaudreuil.
67	Verchères, (comté de).	Le comté de Verchères...	Verchères.
68	Wolfe, (comté de).	Le comté de Wolfe.....	Ham-Sud.
69	Yamaska, (comté de).	Le comté d'Yamaska.....	St-François du Lac.

S. R. B. C., c. 37, ss. 96 et 97; 22 V., (1858) c. 35; 29 V., c. 52, s. 10; 29 V., c. 55; 32 V., c. 45, s. 1; 33 V., c. 41, s. 1; 34 V., c. 31, s. 1; 35 V., c. 21, ss. 1, 2 et 3; 36 V., c. 31, s. 1; 36 V., c. 32; 38 V., c. 17, ss. 1, 2, 3, 4 et 6; 38 V., c. 18; 46 V., c. 38; 47 V., c. 42, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 13, et 51-52 V., c. 35 ss. 1, et 2.

SECTION VI.

DES DIVISIONS MUNICIPALES.

§ 1.—*Des municipalités de comté.*

73. Les soixante-sept municipalités de comté sont nommées et composées comme suit :

Divisions municipales.

TABLEAU
DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.

No.	Noms des municipalités de comté.	Territoire compris.
1	Argenteuil.....	Le comté d'Argenteuil, moins la ville de Lachute.
2	Arthabaska.....	Le comté d'Arthabaska.
3	Bagot.....	Le comté de Bagot.
4	Beauce.....	Le comté de Beauce.
5	Beauharnois.....	Le comté de Beauharnois, moins les villes de Beauharnois et Salaberry de Valleyfield.
6	Bellechasse.....	Le comté de Bellechasse.
7	Berthier.....	Le comté de Berthier, moins la ville de Berthier.
8	Bonaventure.....	Le comté de Bonaventure
9	Brome.....	Le comté de Brome.
10	Chambly.....	Le comté de Chambly, moins la ville de Longueuil.
11	Champlain.....	Le comté de Champlain.
12	Charlevoix, (première division du comté de).	Les paroisses de St-Simon, St-Fidèle, St-Etienne de la Malbaie, St-Irénée et Ste-Agnès, les cantons de Callières, Chauveau et de Sales, et le territoire non organisé au nord de ces paroisses et cantons, dans le comté de Charlevoix.

TABLEAU

DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.—*Suite.*

No.	Noms des municipalités de comté.	Territoire compris.
13	Charlevoix, (deuxième division du comté de).	Les paroisses de St-François-Xavier de la Petite Rivière, Baie St-Paul, St-Urbain, Eboulements et St-Hilarion, et le territoire non organisé au nord de ces paroisses, dans le comté de Charlevoix.
14	Chateauguay	Le comté de Chateauguay.
15	Chicoutimi No. 1..	La partie du comté de Chicoutimi au nord, à l'est et au sud-est des cantons de Labarre et Plessis, moins la ville de Chicoutimi.
16	Chicoutimi No. 2..	La partie du comté de Chicoutimi à l'ouest et au sud-ouest des cantons de Kenogami et Lartignes.
17	Compton	Le comté de Compton, moins le canton de Compton.
18	Deux-Montagnes...	Le comté des Deux-Montagnes
19	Dorchester	Le comté de Dorchester.
20	Drummond	Le comté de Drummond, moins la ville de Drummondville.
21	Gaspé No. 1.....	La partie du comté de Gaspé à l'est de la municipalité de St-Maxime du Mont Louis, moins les Iles de la Madeleine.
22	Gaspé No. 2.....	Les Iles de la Madeleine.
23	Gaspé No. 3.....	Les municipalités de St-Maxime du Mont Louis, Ste-Anne des Monts et St-Norbert du Cap Chat, dans le comté de Gaspé.
24	Hochelaga	Le comté de Hochelaga, moins les quartiers Hochelaga et St-Jean-Baptiste de la cité de Montréal et les villes de St-Henri, Ste-Cunégonde et Maisonneuve.

TABLEAU

DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.—*Suite.*

No.	Noms des municipalités de comté.	Territoire compris.
25	Huntingdon.....	Le comté de Huntingdon.
26	Iberville	Le comté d'Iberville, moins la ville d'Iberville.
27	Jacques-Cartier ...	Le comté de Jacques-Cartier, moins la ville de Lachine.
28	Joliette.....	Le comté de Joliette, moins la ville de Joliette.
29	Kamouraska.....	Le comté de Kamouraska.
30	Laprairie.....	Le comté de Laprairie.
31	L'Assomption	Le comté de l'Assomption, moins la ville des Laurentides.
32	Laval.....	Le comté de Laval.
33	Lévis.....	Le comté de Lévis, moins la ville de Lévis.
34	L'Islet	Le comté de l'Islet.
35	Lotbinière.....	Le comté de Lotbinière.
36	Maskinongé	Le comté de Maskinongé.
37	Mégantic	Le comté de Mégantic.
38	Missisquoi.....	Le comté de Missisquoi, moins la ville de Farnham.
39	Montcalm	Le comté de Montcalm.
40	Montmagny	Le comté de Montmagny, moins l'Ile aux Grues et la ville de Montmagny
41	Montmorency No 1	La partie du comté de Montmorency située sur la rive nord du fleuve St-Laurent.

TABLEAU

DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.—*Suite.*

No.	Noms des municipalités de comté.	Territoire compris.
42	Montmorency No 2	L'Île-d'Orléans.
43	Napierville.....	Le comté de Napierville.
44	Nicolet... ..	Le comté de Nicolet, moins la ville de Nicolet.
45	Ottawa.....	Le comté d'Ottawa, moins la cité de Hull.
46	Pontiac	Le comté de Pontiac
47	Portneuf	Le comté de Portneuf.
48	Québec.....	Le comté de Québec, la partie de la banlieue de Québec qui se trouve dans Québec-Centre et Québec-Ouest, et la municipalité de la paroisse de St-Sauveur de Québec, les paroisses de Notre-Dame-des-Anges et du Sacré-Cœur-de-Jésus et la municipalité de St-Roch-Nord, dans Québec-Est.
49	Richelieu.....	Le comté de Richelieu, moins les villes de Sorel et St-Ours.
50	Richmond	Le comté de Richmond, moins la ville de Richmond.
51	Rimouski (première division du comté de)	La partie du comté de Rimouski à l'ouest du canton de MacNider, moins la ville de St-Germain de Rimouski.
52	Rimouski, (deuxième division du comté de).	La partie du comté de Rimouski à l'est de la seigneurie de Métis.
53	Rouville	Le comté de Rouville.
54	Saguenay.....	Le comté de Saguenay, moins les municipalités de St-Pierre de la Pointe aux Esquimaux, Escoumains et Tadoussac.

TABLEAU
DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.

No.	Noms des municipalités de comté.	Territoire compris.
55	Shefford	Le comté de Shefford.
56	Sherbrooke	Le canton de Compton, dans le comté de Compton et la cité de Sherbrooke, moins la cité municipale de Sherbrooke.
57	Soulanges	Le comté de Soulanges.
58	Stanstead	Le comté de Stanstead, moins la ville de Coaticook.
59	St-Hyacinthe.....	Le comté de St-Hyacinthe, moins la cité de St-Hyacinthe.
60	St-Jean	Le comté de St-Jean, moins la ville de St-Jean.
61	St-Maurice.....	Le comté de Saint-Maurice et la cité des Trois-Rivières, moins la cité municipale des Trois-Rivières.
62	Témiscouata	Le comté de Témiscouata, moins la ville de Fraserville.
63	Terrebonne	Le comté de Terrebonne, moins la ville de Terrebonne.
64	Vaudreuil	Le comté de Vaudreuil.
65	Verchères.....	Le comté de Verchères.
66	Wolfe	Le comté de Wolfe.
67	Yamaska	Le comté d'Yamaska.

C. M., arts. 24 et 1081 ; 22 V., (1858), c. 34 ; 26 V., c. 8 ; 32 V., c. 44 ; 36 V., c. 30 ; 37 V., c. 43, s. 6 ; 47 V., c. 42, s. 1 ; 49-50 V., c. 61 ; 49-50 V., c. 96, s. 14, 50 V., c. 22, ss. 1 et 2, et 51-52 V., cc. 88 et 90.

§ 2.—*Des municipalités locales qui ne forment pas partie des municipalités de comté.*

Municipalités
qui ne font pas
partie des mu-
nicipalités de
comté.

74. Les municipalités locales ci-après nommées ne forment pas partie des municipalités de comté dans lesquelles elles sont situées, et leurs conseils possèdent les attributions et pouvoirs des conseils de comté.

TABLEAU

DES MUNICIPALITÉS LOCALES QUI NE FORMENT PAS PARTIE DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.

No.	Districts électoraux dans lesquels elles sont situées.	Noms des municipalités.
12	Charlevoix.....	Ile aux Coudres.
36	Montmagny	Ile aux Grues.
54	Saguenay	St - Pierre de la Pointe aux Esquimaux, Escoumains et Tadoussac.

49-50 V., c. 96, s. 15.

§ 3.—*Des cités et villes qui ne forment pas partie des municipalités de comté.*

Cités et villes
qui n'en for-
ment pas par-
tie.

75. Les cités et les villes constituées en corporation par acte spécial, qui ne forment pas partie des municipalités de comté, sont les suivantes :

TABLEAU

DES CITÉS QUI NE FORMENT PAS PARTIE DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.

No.	Districts électoraux dans lesquels elles sont situées.	Noms des cités.	Charte.
38	Montréal-Centre	Montréal	37 V., c. 51.
39	Montréal-Est.		
40	Montréal-Ouest et		
20	Hochelaga.		
43	Ottawa	Hull	38 V., c. 79.
47	Québec-Centre	Québec	29 V., c. 57.
48	Québec-Est et		
49	Québec-Ouest.		
56	Sherbrooke.....	Sherbrooke.....	39 V., c. 50.
59	St-Hyacinthe.....	St-Hyacinthe.....	34 V., c. 39.
61	St-Maurice.....	Trois-Rivières	38 V., c. 76.

TABLEAU

DES VILLES QUI NE FORMENT PAS PARTIE DES MUNICIPALITÉS DE COMTÉ.

No.	Districts électoraux dans lesquels elles sont situées.	Noms des villes.	Charte
1	Argenteuil.....	Lachute.....	48 V., c. 72.
5	Beauharnois.....	{ Beauharnois.....	27 V., c. 24.
		{ Salaberry de Valleyfield.....	37 V., c. 48.
7	Berthier.....	Berthier.....	29 V., c. 61.
10	Chambly.....	Longueuil.....	44-45 V., c. 75.
14	Chicoutimi.....	Chicoutimi.....	42-43 V., c. 61.
18	Drumond	Drumondville.....	51-52 V., c. 88.

TABLEAU

DES VILLES QUI NE FORMENT PAS PARTIE DES MUNICIPALITÉS
DE COMTÉ.—*Suite.*

No.	Districts électoraux dans lesquels elles sont situées.	Noms des villes.	Charte.
20	Hochelaga.....	{ Ste-Cunégonde... St-Henri..... Maisonneuve.....	47 V., c. 90. 40 V., c. 49. 46 V., c. 82.
22	Iberville.....	Iberville.....	22 V., (1859) c. 64.
23	Jacques-Cartier.....	Lachine.....	36 V., c. 53.
24	Joliette.....	Joliette.....	27 V., c. 23.
27	L'Assomption.....	Laurentides.....	46 V., c. 81.
29	Lévis.....	Lévis.....	36 V., c. 60.
34	Missisquoi.....	Farnham.....	40 V., c. 47.
36	Montmagny.....	Montmagny.....	46 V., c. 84.
42	Nicolet.....	Nicolet.....	36 V., c. 52.
50	Richelieu.....	{ Sorel..... St-Ours.....	23 V., c. 75. 29-30 V., c. 60.
51	Richmond.....	Richmond.....	45 V., c. 103.
52	Rimouski.....	St-Germain de Ri- mouski.....	32 V., c. 71.
58	Stanstead.....	Coaticook.....	51-52 V., c. 90.
60	St-Jean.....	St-Jean.....	43-44 V., c. 62.
62	Témiscouata.....	Fraserville.....	46 V., c. 80.
63	Terrebonne.....	Terrebonne.....	23 V., c. 76.